

CONFINEMENT : ASA, ORDONNANCE

Explications

Pour mieux comprendre le fonctionnement des différentes situations administratives qui ont été appliquées durant la période de confinement, deux systèmes sont à prendre en compte : les différentes Autorisations Spéciales d'Absence et l'Ordonnance du 15 Avril 2020 (qui concerne le Public comme le Privé).

Les trois différentes situations d'ASA possibles

Ces trois positions peuvent avoir été combinées selon les situations. Au cours des deux mois de confinement, un agent peut avoir basculé de RO à MCO (ou TTD) puis à nouveau en RO, etc.

- RESERVE OPERATIONNELLE : RO

C'est une position administrative qui n'est pas encore clairement définie et qui a servi à diminuer la densité des services opérationnels.

Ce sont les fonctionnaires qui étaient disponibles physiquement chez eux et se tenaient à disposition de leur service qui pouvait les rappeler en cas de besoin.

Elle n'est pas encore reconnue officiellement comme une Autorisation Spéciale d'Absence à ce jour.

En attendant, elle est malgré tout enregistrée dans DIALOGUE sur le code « ASA » à défaut d'autre code spécifique.

A l'heure actuelle, elle est comptée comme du temps de travail à 100% et n'entraîne donc pas de diminution du droit ARTT. Cette position administrative n'est plus applicable depuis le 11 Mai 2020.

- MISE EN CONFINEMENT : MCO

Cette ASA est utilisée pour la garde d'enfants, exposé à des malades, ou tout autre agent qui ne pouvait pas venir travailler du fait de la situation particulière de confinement.

Les personnes en MCO ne sont pas rappelables par leurs services.

Cette position entraîne le retrait d'ARTT à hauteur de 0,5 ARTT tous les 4 jours ouvrés en position de MCO.

- TELETRAVAIL A DISTANCE : TTD

Il s'agit des agents qui ont été envoyés travailler depuis leur domicile pendant la période de confinement à l'aide d'un poste SPAN, NOMAD ou toute autre

organisation.

Pas de retrait d'ARTT en position TTD car il s'agit de temps de travail.

Important : Pour les personnes qui avaient une activité insuffisante en TTD, le service a pu procéder à des ajustements en convertissant certains jours de TTD en MCO.

Par exemple : un service place un fonctionnaire en télétravail. Ce dernier est finalement très peu sollicité du fait de la baisse d'activité des autres services, il est d'office mis au 4/5èmes avec un jour de MCO et 4 jours de TTD par semaine.

Ordonnance du 15 Avril 2020

Le calcul se fait **mois par mois** pour la période de confinement.

- Ceux qui étaient en MCO : diminution d'office de 5 ARTT.

L'administration puisera dans les réserves disponibles : ARTT, CET, CA, etc.

- Pour les personnes ayant posés des congés durant le mois de confinement : on défalquera l'intégralité des congés posés. (J'ai posé trois jours CA pendant mon mois de MCO, on ne m'en supprime que deux)

Ex 1 : un personnel avait posé une semaine (5 jours ouvrés), on ne lui retirera rien de plus.

Ex 2 : un personnel avait posé 3 jours durant la même période, on lui diminue son stock de 2 jours.

Ex 3 : un personnel avait posé deux semaines (10 jours ouvrés), les 10 jours seront retirés.

Pour le 2ème mois de confinement, les mêmes règles s'appliquent à nouveau.

Dans le cas où un personnel aurait eu plusieurs positions administratives, la diminution sera proratisée.

Ex : j'ai été deux semaines en MCO et deux semaines en TTD le premier mois, on me diminue mon stock de 2,5 ARTT.

Chaque fonctionnaire aura un nombre de jours défalqués par mois de confinement suivant les différentes situations administratives qu'il aura eu.

L'instruction sur l'application de l'Ordonnance du 15 Avril 2020 est encore en cours de finalisation à ce jour.

Combien de jours va-t-on m'enlever ?

Il y a deux dispositifs à appliquer : Les diminutions de congés liés aux positions ASA de confinement et l'Ordonnance du 15 Avril 2020.

Ces deux calculs s'appliquent dans un ordre précis :

D'abord les règles de L'Ordonnance du 15 Avril 2020 puis ensuite un second calcul avec les règles des trois situations possibles d'ASA.

EX 1 :

Pour le premier mois de confinement composé de 22 jours ouvrés (exemple)
Mr W était en position MCO durant la totalité du mois.

- L'Ordonnance du 15 Avril 2020 nous indique qu'il va perdre 5 jours d'office (ARTT, CA ou jours sur CET), car en MCO tout le mois.

Donc sur les 22 jours de MCO, cinq vont être automatiquement comptabilisés en ARTT (ou CA) pour faire diminuer son stock.

A la suite de cette opération on applique le second calcul sur la nouvelle composition du mois : 17 MCO et 5 ARTT

- On va effectuer un second calcul avec le nombre de jours MCO restants dans le calendrier restant (ici 17 jours) pour savoir si on va lui enlever d'avantage d'ARTT.

On enlève 1 ARTT tous les 8 jours MCO.

Dans ce cas, on enlèvera $17 / 8 = 2,125 = 2$ ARTT

Au total, pour le premier mois de confinement, Mr W aura perdu **7 jours qui sont le résultat des 2 systèmes en place, à savoir :**

- **5 jours (d'ARTT ou de CA ou jours sur CET, suivant la disponibilité du compteur) qui concernent les règles de l'Ordonnance du 15 Avril 2020**

- **2 jours d'ARTT concernant la situation administrative dans laquelle il s'est trouvé durant le mois de confinement.**

EX 2 :

Me Z était 15 jours en MCO et 5 jours en RO sur un mois composé de 20 jours ouvrés.

Sur les 20 jours ouvrés, les jours en MCO représentent les 3/4 et les jours en RO, 1/4.

- L'Ordonnance du 15 Avril 2020 nous indique qu'elle perdrait 5 jours d'office (ARTT, CA ou jours sur CET) pour un mois complet de MCO.

Dans sa situation, Me Z ne perdra que **4** jours d'office, car 15 jours en MCO sur 20 jours ouvrés = $5 \times 3/4 =$ **environ 4**. Les jours en RO ne lui retirent pas d'ARTT.

- Les 16 jours ouvrés restants vont être définis soit en MCO ou RO.

Un calcul proratisé va alors s'appliquer.

Sur les 16 jours restants, les jours en MCO représentent 3/4 de 16 et les jours en RO représentent le quart restant, ce qui correspond à 12 jours en MCO et 4 jours en RO.

On enlève 0,5 ARTT tous les 4 jours.
Dans ce cas, on enlèvera 1,5 ARTT à Me Z.

Au total, pour le premier mois de confinement, Me Z aura perdu **5,5 jours qui sont le résultat des 2 systèmes en place, à savoir**

- 4 jours d'ARTT ou de CA ou jours sur CET qui concernent les règles de l'Ordonnance du 15 Avril 2020
- 1,5 jours d'ARTT concernant la situation administrative dans laquelle elle s'est trouvée durant le mois de confinement.

**Pour tout problème rencontré sur votre situation individuelle, rapprochez-vous de vos Bureaux Zonaux du SNPPS.
Ils sont en possession d'un calculateur pour l'application de l'Ordonnance du 15 Avril 2020.**